

TRAVAUX DU CONSEIL MUNICIPAL de COIGNIERES
du Jeudi 10 Décembre 2015

Le Conseil Municipal s'est réuni le Jeudi 10 Décembre 2015 à 20 heures 45, sous la présidence de **M Jean-Pierre SEVESTRE**, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M SEVESTRE, Mme CATHELIN, M BOUSELHAM, Mme EVRARD, M RABAUX, M DARTIGEAS, Mme PONSARDIN, M ROFIDAL, Mme BEDOUELLE, M BERNARD, M BREYNE, Mme FIGUERES, M FISCHER, M GIRAUDET, Mme LENFANT, Mme MALAIZE, Mme MENTHON, M MICHON, M MONTARDIER, Mme MONTOUT-BELLONIE, Mme MORAIS, M OGER, M PAILLEUX, Mme VALLEE.

ABSENTS EXCUSES – PROCURATIONS : Mme VIDOU pouvoir à Mme CATHELIN, Mme ANDREANI pouvoir à Mme MONTOUT-BELLONIE, M PENNETIER pouvoir à Mme PONSARDIN.

Formant la majorité des membres en exercice, le quorum étant atteint.

Secrétaire de séance : M BERNARD

1 DF – BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE POUR VIREMENT DE CRÉDIT POUR AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 10 avril 2015 n° 1504-06, approuvant le budget primitif 2015 (budget principal) ;
Vu l'inscription de 10 000 € sur le compte 6713 « secours et dots » ;
Vu les 17 aides déjà versées sur 2015 au titre du dispositif d'aide au permis de conduire, pour tous les jeunes Coigniériens âgés de 18 à 25 ans révolus, et imputés sur le compte 6713 ;

Considérant que les crédits inscrits au budget 2015 sur ce compte sont insuffisants, et que les crédits inscrits sur les autres comptes du chapitre 67 ne présentent pas d'économies suffisantes pour absorber ce déficit ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE – DECIDE de procéder à un virement de crédit de 2400 euros du compte 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement » vers le compte 6713 « secours et dots ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

2 DF – BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE POUR VIREMENT DE CRÉDIT POUR TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA VOIRIE COMMUNALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu l'ordonnance 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour personnes handicapées ;
Vu la délibération du 10 avril 2015 n° 1504-06, approuvant le budget primitif 2015 (budget principal) ;
Vu l'inscription de 60 000 € sur le compte 2315 « installations techniques en cours » et de l'opération 39 « conformité accessibilité handicapés voirie » ;

Considérant que cette inscription est insuffisante pour la réalisation à court terme des travaux de mise aux normes des passages piétons sur la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE – DECIDE de procéder à un virement de crédit de 28 000 € du compte 2151 « Réseaux de voirie » vers le compte 2315 « installations techniques en cours » et l'opération 39 « conformité accessibilité handicapés voirie ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

3 DT – ATTRIBUTION DES 2 LOTS DU MARCHE DU NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Marchés Publics ;
Vu les précédents marchés arrivant à expiration au 31 décembre 2015 ;
Vu la procédure d'appel d'offres ouvert dont l'avis d'appel public à la concurrence a été transmis le 27 juillet 2015 ;
Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 30 novembre 2015 ;

Considérant la nécessité de procéder à la conclusion du marché de nettoyage des bâtiments communaux, entretien ménager (lot 1) et nettoyage de la vitrerie (lot 2) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ARTICLE – PREND ACTE de l'avis de la commission d'appel d'offres relatif à l'attribution des 2 lots du marché de nettoyage des bâtiments communaux à :

- Lot 1 : Entreprise VDS – 649 av Roland Garros – ZAC du Pré Clos – BP522 78535 BUC,
- Lot 2 : Entreprise CPN (Compagnie Parisienne de Nettoyage) - 65 rue du Moulin de Cage - 92230 GENNEVILLIERS.

ARTICLE 2 – DIT que les marchés sont conclus avec les seuils suivants :

- Lot 1 : minimum 60.000 € HT - maximum 180.000 € HT,
- Lot 2 : minimum 8.000 € HT - maximum 20.000 € HT.

ARTICLE 3 – DIT que les marchés débiteront à compter du 01/01/2016, soit une période initiale de 12 mois allant jusqu'au 31/12/2016 et seront reconductibles, tacitement, pour 3 périodes successives de 12 mois.

ARTICLE 4 – AUTORISE le maire à signer les marchés et tout document à intervenir.

ARTICLE 5 – DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de l'exercice 2016 et suivants.

Délibération adoptée à l'unanimité.

4 DGS– ACCORD LOCAL – PROJET DE FUSION DE LA CASQY ET DE LA CCOP AVEC EXTENSION DE LA FUTURE COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION AUX COMMUNES DE MAUREPAS ET COIGNIERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-6-1, L. 5211-41-3, L. 5214-1 et s et L.5216-1 et suivants.

Vu la loi n° 2014-58 en date du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) modifiée, notamment ses articles 10 et 11 ;

Vu la loi n° 2015-991 en date du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment ses articles 47, 64 et 66 ;

Vu le projet de Schéma Régional de Coopération Intercommunale (SRCI) présenté par le Préfet de Région ;

Vu l'Arrêté préfectoral régional n° 2015063-002 en date du 4 mars 2015 portant adoption du SRCI de la Région Ile de France et prévoyant notamment la fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Commune de l'Ouest Parisien étendu aux communes de Coignières et Maurepas ;

Vu l'Arrêté préfectoral départemental n° 2015138-001 en date du 18 mai 2015 portant projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Commune de l'Ouest Parisien étendu aux communes de Maurepas et de Coignières ;

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2015 émettant un avis défavorable sur le projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Commune de l'Ouest Parisien étendu aux communes de Maurepas et de Coignières ;

Considérant que le projet de périmètre a recueilli l'accord de la moitié au moins des conseils municipaux concernés représentant la moitié au moins de sa population totale, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse représentant au moins le tiers de la population totale ;

Considérant que l'Arrêté préfectoral de fusion-extension à venir doit mentionner le nom, le siège et les compétences du nouvel établissement public de coopération intercommunale ;

Considérant qu'il convient de procéder à la fixation du nombre et à la répartition des sièges au sein du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la mise en œuvre du Schéma Régional de Coopération Intercommunale avant le 15 décembre 2015 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 – PROPOSE que le nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la mise en œuvre du Schéma Régional de Coopération Intercommunale prenne le nom de : Saint-Quentin-en-Yvelines.

ARTICLE 2 – PROPOSE que le siège du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la mise en œuvre du Schéma Régional de Coopération Intercommunale soit établi : 1 rue Eugène Hénaff 78192 Trappes Cedex.

ARTICLE 3 – PROPOSE que conformément à l'article L.5211-6-1 2° du Code général des collectivités territoriales que le nombre et la répartition des sièges au sein des instances du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la mise en œuvre du Schéma Régional de Coopération Intercommunale soit fixés comme suit :

Communes	Nombre de sièges au conseil communautaire
Les Clayes-sous-Bois	6
Coignières	2
Élancourt	9
Guyancourt	9
Magny-les-Hameaux	3
Maurepas	6
Montigny-le-Bretonneux	11
Plaisir	10
Trappes	10
La Verrière	2
Villepreux	3
Voisins-le-Bretonneux	4
Total	75

Délibération adoptée à la majorité avec 20 voix pour et 7 voix contre (Mme BEDOUELLE, M FISCHER, M MONTARDIER, Mme MONTOUT-BELLONIE pour elle-même et pour Mme ANDREANI, M OGER et M PAILLEUX).

5 DGS – PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (S.D.C.I.) DES YVELINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) de janvier 2014 imposant que toutes les communes situées dans l’unité urbaine de Paris soient intégrées dans des Établissements de Coopération Intercommunale (EPCI) d’au moins 200 000 habitants, sauf pour Paris et les communes de la Petite Couronne, amenées à former un seul EPCI avec la Métropole du Grand Paris ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) publiée au Journal Officiel du 08/08/2015. Le titre II de cette loi, consacré au renforcement des Intercommunalités prévoit l’adoption d’un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) afin d’ajuster notamment le seuil de population minimum des EPCI fixé à 15 000 habitants ;

Vu l’Arrêté du Préfet de la Région Ile de France en date du 4 mars 2015 portant approbation du S.R.C.I d’Ile de France ;

Vu l’Arrêté n°2015138-0001 du Préfet des Yvelines du 18 mai 2015 portant sur le projet de périmètre de fusion de la Communauté d’Agglomération de Saint Quentin en Yvelines et de la Communauté de Communes de l’Ouest Parisien étendu aux communes de Maurepas et de Coignières ;

Vu la délibération n°1506-11 du 17 juin 2015 par laquelle le Conseil Municipal de Coignières a émis un Avis défavorable sur le projet de Périmètre de Fusion de la CASQY et de la CCOP étendu aux Communes de Maurepas et de Coignières arrêté par le Préfet des Yvelines le 18 mai 2015 ;

Vu le projet de SDCI, lequel prévoit la fusion de la CCE (les Bréviaires, les Essarts le Roi, et le Perray en Yvelines) avec la Communauté d’Agglomération « Rambouillet Territoires », présenté en Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 12 octobre 2015 lequel après délibérations des Assemblées Délibérantes des Communes et des EPCI concernés par les propositions du projet de SDCI, sera ensuite transmis à la CDCI qui se prononcera sur le projet dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa saisine ;

Considérant qu’il appartient au Conseil Municipal de prendre acte de ce projet de schéma ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 – PREND ACTE, en regrettant le manque de concertation, du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) des Yvelines présenté devant la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 12 octobre 2015.

7 conseillers municipaux ne prennent pas acte (Mme BEDOUELLE, M FISCHER, M MONTARDIER, Mme MONTOUT-BELLONIE pour elle-même et Mme ANDREANI, M OGER, M PAILLEUX).

6 DGS – DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DE DEFENSE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ETANGS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de subvention d'un montant de 737 € présentée par l'Association de Défense de la Communauté de Communes des Étangs (C.C.E.) ;

Vu le Schéma Régional de Coopération Intercommunale (S.R.C.I.) du 4 mars 2015 prévoyant notamment la fusion de la C.A.S.Q.Y. et la C.C.O.P. étendu aux communes de Coignières et Maurepas ;

Vu le Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (S.D.C.I.) des Yvelines du 12 octobre 2015 ;

Vu la délibération n°1506-11 du Conseil Municipal en date du 17 juin 2015 rendant un avis défavorable sur le projet de périmètre de fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendu aux communes de Maurepas et de Coignières tel que projeté par Arrêté Préfectoral du 18 mai 2015 ;

Considérant que l'association de défense de la C.C.E. sollicite de la Commune une subvention visant principalement à contester au contentieux le rattachement à venir de la Commune à la future Communauté d'Agglomération qui sera créé par Arrêté préfectoral en décembre 2015, ainsi que la fusion de la CCE à 3 communes (les Bréviaires, les Essarts le Roi et le Perray en Yvelines) avec la Communauté d'Agglomération « Rambouillet Territoire ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE – DECIDE de rejeter la demande de subvention susvisée présentée par l'Association de Défense de la C.C.E.

Délibération adoptée à la majorité 19 voix pour, 1 abstention (M BOUSELHAM) et 7 voix contre (Mme BEDOUELLE, M FISCHER, M MONTARDIER, Mme MONTOUT-BELLONIE pour elle-même et Mme ANDREANI, M OGER, M PAILLEUX).

Fait à COIGNIERES, le 1 décembre 2015

Le Maire
Jean-Pierre SEVESTRE

● *Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de M le Maire, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de leur affichage.*